

SOFIPROTEOL

*S.A. au capital de 302.966.100 €
11/13 rue de Monceau - 75008 PARIS
804 808 095 RCS PARIS
(Ci-après la « Société »)*

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 MAI 2025**

(EXTRAIT)

Le mardi 27 mai 2025, à 17 heures 30, les actionnaires de la société anonyme SOFIPROTEOL se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social situé 11/13 rue de Monceau – 75008 PARIS, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration, par lettres adressées le 6 mai 2025, aux actionnaires, aux représentants du personnel et aux Commissaires aux Comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Le Cabinet Eric MARTIN et Associés, Commissaire aux Comptes, et la société ERNST & YOUNG et AUTRES, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur ROUSSEAU préside l'Assemblée en sa qualité de Président.

Il est ensuite procédé à la constitution du bureau : la société AVRIL représentée par Monsieur Jean-Philippe PUIG et Monsieur Arnaud ROUSSEAU représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et/ou acceptant cette fonction, sont nommés comme scrutateurs. Il est demandé à Monsieur Thierry de REALS, qui accepte, d'être le Secrétaire de ce bureau.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, réunissent un total de 3.028.585 actions sur un total de 3.029.661 actions ayant le droit de vote, soit plus du tiers desdites actions, et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Mixte peut ainsi valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les procurations données par les actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance ;
- le double des lettres de convocation adressées aux actionnaires, aux Représentants du Personnel et aux Commissaires aux Comptes ainsi que les documents postaux correspondants ;
- un exemplaire des statuts en vigueur.

.../...

Puis le Président déclare que les documents et renseignements devant être mis à la disposition des actionnaires ont été régulièrement communiqués aux actionnaires dans les délais légaux ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations. Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SEANCE ORDINAIRE :

.../...

SEANCE EXTRAORDINAIRE :

5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 « DELIBERATIONS DU CONSEIL » DES STATUTS DE LA SOCIETE
6. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

.../...

Aucune observation n'étant faite, Monsieur ROUSSEAU a mis aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte qui a statué pour chaque résolution aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée Générale Mixte.

A TITRE ORDINAIRE

.../...

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

Modification de l'article 15 « Délibérations du Conseil » des statuts de la Société

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration,

décide de modifier l'article 15 « *Délibérations du Conseil* » des statuts de la Société aux fins de mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires issues de l'article L. 225-37 du Code de commerce modifié par la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 15 – DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens. La convocation peut même être verbale et sans délai (si tous les administrateurs y consentent ou si tous les administrateurs sont présents ou représentés).

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Visioconférence. Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ~~un règlement intérieur peut prévoir sauf pour les décisions concernant l'établissement des comptes annuels, des comptes consolidés, du rapport de gestion et du rapport de gestion du groupe, que~~ **les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour toute décision, sans restriction. Les administrateurs participant à ces réunions par de tels moyens** sont réputés présents ~~pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, selon les prescriptions réglementaires.~~

Consultation écrite. Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, **les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises, sans restriction, par consultation écrite, y compris par voie électronique, sous réserve du droit pour chaque administrateur de pouvoir s'opposer à cette modalité de consultation.**

Si l'un des administrateurs s'oppose à ce que la décision visée soit prise par consultation écrite, ce dernier doit faire part de son opposition au Président par écrit, le cas échéant par voie électronique, dans un délai de deux (2) jours à compter de l'envoi de la consultation.

Les administrateurs disposent d'un délai de cinq (5) jours pour faire part de leurs décisions, par tous moyens écrits à leur convenance. Le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à la prise de décision sont mis à la disposition des administrateurs par tous moyens de communication écrits y compris par voie électronique.

La consultation écrite sera clôturée par anticipation en cas d'adoption ou de rejet des résolutions proposées à la majorité requise préalablement à l'expiration du délai susvisé. La Société informe les administrateurs du résultat de la consultation dès que possible et au plus tard dans un délai de huit (8) jours ouvrés après sa clôture, par courrier électronique.

Vote par correspondance. En application des dispositions légales et réglementaires, les administrateurs peuvent également voter par correspondance préalablement à la tenue du Conseil d'Administration au moyen d'un formulaire dont les mentions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions ayant le droit de vote présentes/représentées.

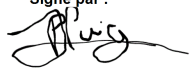
SIXIEME RESOLUTION ***Pouvoirs pour formalités***

L'Assemblée Générale Ordinaire **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions ayant le droit de vote présentes/représentées.

Le Président remercie l'ensemble des actionnaires. L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 18 heures 15.

A Paris, le 07 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme à l'original,

Signé par :

BC14BE9BDDDD49F...

Jean-Philippe PUIG,
Directeur Général SOFIPROTEOL SA.